

Décision n° 2010-0824
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 13 juillet 2010
modifiant
la décision n° 2010-0572 du 11 mai 2010
attribuant des ressources en numérotation à
la société Alnilam
(numéros de la forme 08 AB PQ MC DU)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Alnilam (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 09-3583 en date du 30 décembre 2009) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2010-0572 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 11 mai 2010 attribuant des ressources à la société Alnilam ;

Après en avoir délibéré le 13 juillet 2010 ;

.../...

Décide :

Article 1er – Dans l'article 1^{er} de la décision n° 2010-0572 en date du 11 mai 2010 susvisée, les numéros de la forme « 08 25 40 MC DU » sont remplacés par les numéros de la forme « 08 25 21 MC DU ».

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Alnilam.

Fait à Paris, le 13 juillet 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI